



**DÉLIBÉRATION N°2020-17-01-1
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 17 janvier 2020

**POINT 1 – APPROBATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DES LICENCES PARCOURS
D'ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation, notamment D.612-36-2
- VU** les statuts de l'université de Nantes ;
- VU** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, et l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de Maïeutique ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4001-1 et L. 4341-1 est suivants ;
- VU** le vote du conseil d'administration du 22 novembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable exprimé par commission de la formation et de la vie universitaire du 12 décembre 2019 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du 20 décembre 2019 n°2019-12-20-7-2 ;

CONFIRME avec 23 voix pour et 8 voix contre, les capacités d'accueil des licences PASS approuvées par le conseil d'administration du 20 décembre 2019.

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

Pour le Président et par délégation
La Première Vice-Présidente

Carine BERNARDI